

**ARRETE MUNICIPAL N°A2024-337**  
**AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE**  
**PUBLIC**  
**25 QUAI EST**  
**LE 14 MAI 2024**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise Déménagements DESORMEAUX, en date du 29 avril 2024,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal du Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de l'emménagement de Madame MILHOMME Alexandra, 25 Quai Est, par la société Déménagements DESORMEAUX – Rue Pierre SEMARD BP 224 – 27 930 – GRAVIGNY,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société Déménagements DESORMEAUX est autorisée à occuper le domaine public, afin de réaliser un emménagement, au 25 Quai Est, le **14 mai 2024 de 08h00 à 15h00.**

**ARTICLE 2 :** La CIRCULATION se fera sur chaussée rétrécie au niveau du 25 Quai Est, le **14 mai 2024 de 08h00 à 15h00.**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise Déménagements DESORMEAUX aura la charge de matérialiser les dispositions citées dans l'article 2 par des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 4 :** Il est interdit aux véhicules effectuant l'emménagement de rouler ou de se stationner sur les trottoirs.

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 8 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif, d'une publication et sera transmis à la Préfecture du Calvados.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 29/04/2024

Signé le 07105124

Publié le 07105124



Le Maire

Anne-Marie PHILIPPEAUX